B.O N° 5752 **du** 23 **rejeb 1430 (16 juillet** 2009)

ARRETE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE N°2140-08 DU 19 RABIII 1430 (15 AVRIL 2009) APPROUVANT LE CAHIER DES NORMES PEDAGOGIQUES NATIONALES DU CYCLE DE MASTER EN SCIENCES ET TECHNIQUES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n°2-04-89 du 18 Rabii II 1425 (7 Juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants, tel qu'il a été modifié et complété notamment son article 11 bis ;

Après avis de la commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur ;

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER.- Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de master en sciences et techniques.

ART 2.- Le présent arrêté est publié au Bulletin Officiel.

Rabat, le 19 rabii 11430 (15 avril 2009)

AHMED AKHCHICHINE.

1. Normes relatives aux modules (MD)

Définition du module | **MD1**

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.

Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.

Intitulé du module | **MD2**

L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.

Volume horaire d'un module **MD 3**

Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 75 heures d'enseignement et d'évaluation.

Durée d'une activité pratique | **MD 4**

La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 25 jours ouvrables.

Stage **MD5**

Pour le Master en Sciences et Techniques, un stage dans un laboratoire de recherche et de développement ou en milieu professionnel est obligatoire. Il représente 25% du volume horaire global de la filière.

Le stage fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury en présence de personnalités représentant le secteur socio-économique.

le stage dure 1 semestre.

Domicîliation du module **MD 6**

Un module relève d'un département, d'autres départements peuvent y contribuer.

Coordonnateur du module **MD 7**

Le coordonnateur d'un module appartient au département dont relève le module et doit être un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité ou, à défaut, un professeur assistant, et il est désigné par ses collègues de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module.

Descriptif du module **MD 8**

Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier ce qui suit :

les objectifs ; les
pré-requis;
les éléments du module et leurs contenus ; les modalités
d'organisation des activités pratiques ;
la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ; les modes d'évaluation appropriés ; le nom du coordonnateur du module ; - Les intervenants impliqués ;
La méthode de calcul de la notation du module.

2. Normes relatives aux filières (FL)

Définition de la filière **FL 1**

Une filière est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires, et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences.

Intitulé de la filière **FL2**

L'intitulé de la filière reflète ses objectifs et son contenu.

Organisation du cycle Master en Sciences et Techniques **FL3**

Les quatre semestres du Master en Sciences et Techniques sont organisés comme suit :

Deux semestres d'études en sciences et techniques spécifiques au caractère du Master en Sciences et Techniques ;
Deux semestres de professiormalisarion et de recherche-développement.

Composition de la filière du cycle Master en Sciences et Techniques **FL4**

Une filière du cycle de Master en Sciences et Techniques comporte 16 modules.

Organisation de la filière du cycle Master en Sciences et Techniques **FL5**

Les quatre semestres d'une filière du cycle de Master en Sciences et Techniques sont composés de trois blocs de modules :

1. Le bloc de **modules constitués d'enseignements techniques et technologiques,** ce bloc représente 40 à 50 % du volume horaire global de la filière.
2. Le bloc de **modules en sciences et outils de recherche-développement.,** il constitue 35 à 45 % du volume horaire global de la filière.
3. Le bloc de **modules d'ouverture,** langues étrangères, sciences humaines et sociales, Communication, gestion, ce bloc représente 15 à 25 % du volume horaire global de la filière.

Cohérence **FL 6**

Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.

Passerelles **FL 7**

Toute filière prévoit des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre.

Domiciliation de la filière **FL 8**

Une filière relève administrativement de la faculté des sciences et techniques et elle est conforme à sa vocation et à ses missions. Ses modules peuvent être assurés par un ou plusieurs départements, voire plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

Coordonnateur pédagogique de la filière **FL9**

Le coordonnateur pédagogique d'une filière est un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité qui appartient à la faculté des sciences et techniques dont relève la filière. Il est désigné par le chef d'établissement, sur proposition de la majorité des coordonnateurs des modules de la filière.

Demande d'accréditation (descriptif de filière) **FL10**

La demande d'accréditation d'une filière est présentée selon le descriptif établi à cet effet et qui comprend notamment * :

- les objectifs de la formation ;
- les conditions d'accès ;
- la liste des modules en précisant leur nature (scientifique, technique, technologique, d'ouverture) ;
- les noms du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des intervenants dans la formation ;
- la liste des partenaires ;
- la description et la durée des stages prévus ;
- les moyens logistiques et matériels disponibles ;
- Les retombées de la formation ;
- les débouchés de la formation ;
- Les axes de recherche ;
- L'articulation du Master en Sciences et Techniques avec les filières du cycle de la Licence en Sciences et Techniques (LST) ;
- L'association du secteur socioprofessionnel dans l'élaboration et l'encadrement du Master en Sciences et Techniques.

La demande d'accréditation proposée par le Conseil de l'établissement dont relève la filière est adoptée par le Conseil de l'université qui la transmet à Pautorité gouvernementale chargée de renseignement supérieur pour accréditation.

**Les descriptifs des modules de la filière doivent être joints au descriptif de la filière.*

Durée d'accréditation **FL11**

L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur, après avis de la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur.

L'accréditation est accordée pour une durée de trois années renouvelable après évaluation de la filière.

3. Normes relatives au régime des études et aux évaluations (RG)

Durée du cycle Master en Sciences et Techniques **RG1**

Le Master en Sciences et Techniques comprend quatre semestres

Année universitaire **RG 2**

L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.

Conditions d'accès **RG 3**

a- accès aux formations du cycle Master en Sciences et Techniques :

L'accès aux formations du cycle Master en Sciences et Techniques est ouvert aux titulaires :

- de la licence dans le domaine de formation du cycle Master en Sciences et Techniques ou d'un diplôme reconnu équivalent et satisfaisant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de la filière.
- de diplômes au moins d'un niveau équivalent de la licence, sur étude de dossier et/ou par voie de concours, et satisfaisant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de la filière.

Les critères d'admission sont proposés par l'équipe pédagogique de la filière, spécifiés dans le descriptif de cette filière.

b- Inscription au module d'un semestre :

L'inscription aux modules d'un semestre du cycle Master en Sciences et Techniques nécessite la satisfaction de pré-requis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs correspondants.

Dans la limite des semestres de réserve, et sauf dérogation octroyée par le chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit, au maximum, deux fois à un même module.

Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant bénéficie, au maximum de deux semestres de réserve.

Evaluation des connaissances **RG 4**

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif de la filière Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final peut être organisé selon les modalités prévues au descriptif de la filière .

Règlement d'évaluation **RG 5**

Chaque établissement élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies d'examens par les étudiants.

Note du module **RG6**

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et du volume horaire des différentes composantes ainsi que de leur nature.

Validation du module **RG 7**

Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieur à une note limite précisée dans le descriptif de ce module.

Contrôle de rattrapage **RG 8**

Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage à condition que la note du module non validé soit supérieure ou égale à 7 sur 20 et ce, selon les modalités arrêtées au niveau de chaque université. Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Réinscription à un module **RG 9**

Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau de l'université.

Intitulés des diplômes nationaux et conditions pour leur obtention **RG 10**

Une filière du cycle Master en Sciences et Techniques est validée si tous les modules de la filière sont validés.

Une filière validée donne droit au diplôme de Master en Sciences et Techniques.

Mentions **RG11**

Le diplôme du cycle Master en Sciences et Techniques est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;
- « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
- « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.

Jury de la filière **RG 12**

Pour chaque filière, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, des coordonnateurs des modules de la filière et d'autres participants dans la formation.

Le jury, après délibérations, arrête la liste des étudiants admis et attribue les mentions.